

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2020
CONVOCACTION DU 21 SEPTEMBRE 2020**

Présents : Valérie BICHET, Sophie CARTON, Monique MIDON, Audrey BARDOT NORMAND, Danielle SERGENT, Huguette TODESCO-RABANES, Antonio ALVES, Denis GARDEL, Johnattan GRIGNON, Michel PARDIEU,

Absents représentés : Christelle LEDOUX, pouvoir donné à Danielle SERGENT ;
Christiane MARCOS, pouvoir donné à Audrey NORMAND ;
Laurent NOWAK, pouvoir donné à Valérie BICHET ;
Tanguy PIERSON, pouvoir donné à Antonio ALVES,
Fernand VIRION, pouvoir donné à Sophie CARTON

Sophie CARTON a été nommée secrétaire

Depuis le 30 août 2020, les dispositions liées à l'état d'urgence sanitaire sont tombées. En conséquence, les réunions municipales se tiennent dans les locaux de la mairie, les règles de quorum et de représentation reprennent leur droit (quorum fixé à 50 % des membres présents ; une seule procuration possible par conseiller)

PRÉSENTATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 17/07/2020

Le compte rendu du conseil du 17 juillet, a été approuvé à l'unanimité.

EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2020 : SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS

Fixe les subventions aux associations pour l'année 2020 comme suit :

Association	montant voté	répartition des voix				nombre de voix
		pour	abstention	ne prend pas part au vote *	contre	
Comité des Fêtes	1 000	11		1	3	14
Familles Rurales	2 200	11			4	15
Foyers Ruraux (ACLEF)	1 100	11			4	15
ESVM	250	11			4	15
Anciens Combattants	500	11			4	15
Foyer Saint-Pierre	300	11			4	15
ADMR	100	11			4	15
Total versé	5 450					

* Les membres du conseil liés à une association n'ont pas pris part au vote de la subvention concernant cette association.

Demande qu'à l'avenir, chaque association présente annuellement un dossier mentionnant les activités faites dans l'année, le bilan financier ainsi que leur souhait.

Un courrier en ce sens leur sera adressé.

PÉRISCOLAIRE : MISE À JOUR DES TARIFS

- Vu la délibération n° 35 du 25/08/2018 fixant les tarifs de la cantine et de l'accueil périscolaire ;
- Vu la délibération n° 25 du 26/06/2020 optant pour le rythme scolaire à 4 jours ;
- Considérant l'incidence de cette décision sur l'organisation du service périscolaire, fonctionnant dorénavant le mercredi matin ;

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu du retour au rythme scolaire à 4 jours hebdomadaire, le CLSH fonctionne dorénavant le mercredi matin, cette matinée n'étant plus une matinée scolaire. En conséquence de quoi, il convient de créer une tarification propre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Ajoute les plages tarifaires suivantes :

- mercredi de 7 h à 9 h

- mercredi de 9 h à 12 h
- mercredi plage méridienne de 12 h à 13 h 30 (repas + heure accueil)

Maintient les quatre tranches de quotient familial telles que définies dans la délibération du 06/09/2017 à savoir :

- de 0 à 450
- de 451 à 649
- de 650 à 1049
- supérieur ou égal à 1050

Reconduit le choix d'un tarif unique pour le repas et le goûter

Définit la grille tarifaire pour les quatre jours scolaires et le mercredi de la façon suivante :

tarifs		quotient familial			
		0 à 450	451 à 649	650 à 1049	≥ 1050
accueil périscolaire et repas cantine	repas	3,90			
	goûter	0,50			
	heure périscolaire	1,60	1,80	2,00	2,10

tarifs		quotient familial			
		0 à 450	451 à 649	650 à 1049	≥ 1050
accueil mercredi	pause méridienne (repas)	3,90			
	pause méridienne (heure accueil)	1,60	1,80	2,00	2,10
	7:00 – 9:00	3,20	3,60	4,00	4,20
	9:00 – 12:00	4,80	5,40	6,00	6,60
	13:30 – 14:00	0,80	0,90	1,00	1,05
	14:00 – 17:00	4,80	5,40	6,00	6,60
	17:00 – 18:30	2,40	2,70	3,00	3,30

Précise qu'un abattement de la valeur d'une heure sera appliqué à tout enfant fréquentant l'accueil du mercredi la journée entière (de 9 à 17 h et *a fortiori* de 7 à 18 h 30). Cette disposition est valable pour les 4 tranches de quotient familial.

Précise que le service périscolaire, ainsi que le centre de loisirs du mercredi ferment leurs portes à 18 h 30 et qu'en conséquence, tout dépassement sera facturé (au prorata de la valeur de l'heure) avec ajout d'une pénalité de 5 €.

précise que ces différents points seront repris dans le règlement du service

Précise que ces tarifs entrent en vigueur à compter 1er septembre 2020

**PERSONNEL COMMUNAL_RENOUVELLEMENT DU POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN AGENT
TECHNIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION**

- Vu la délibération n° 46 du 28/09/2016 créant le poste dans le cadre du dispositif CUI/CAE
- Considérant le fait que cet emploi a été depuis renouvelé
- Considérant les besoins de la commune en ce qui concerne les travaux d'entretien courant.
- Considérant la nécessité de rapporter la délibération précédemment prise n° 46 du 17 juillet 2020

Exposé du Maire

La commune ayant besoin de renouveler l'emploi créé dans le cadre du contrat unique d'insertion à compter du 3 octobre 2016, demande est faite au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention avec Pôle emploi et à établir un contrat à durée déterminée pour une durée de 10 mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

par : 15 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention

Décide de renouveler le poste d'agent d'entretien dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion (Parcours Emploi Compétence) à compter du 03/10/2020.

Précise que la durée du travail sera fixée à 21 heures hebdomadaire.

Autorise Monsieur le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.

PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS

- *Vu le code général des collectivités territoriales*
- *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*
- *Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*
- *Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.*

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,

par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

Décide : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 3 octobre 2020.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune de Pulligny,

cadres ou emplois, grades	catégorie	effectif	durée hebdomadaire de service (nombre heures et minutes)
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	35 h
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	1	17 h 30
FILIÈRE TECHNIQUE			
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	1	80,00%
Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	2	30 h 25 et 32 h 25
Adjoint technique	C	1	35 h
FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE			
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	1	28 h
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	1	28 h
FILIÈRE ANIMATION			
Animateur	B	1	34 h 30
Adjoint territorial d'animation	C	1	29 h 25
Adjoint territorial d'animation (non titulaire)	C	1	27 h
EMPLOI AIDÉ			
Parcours Emploi Compétence	contrat privé	1	21 h

13

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT COFOR 54

Afin d'être représenté, en tant que commune forestière, au sein de la fédération nationale des communes forestières (COFOR), il est nécessaire de désigner des délégués forêt.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,

par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

Désigne en qualité de Délégués Forêt :

- délégué titulaire : Fernand VIRION
- délégué suppléant : Michel PARDIEU

Question de Michel Pardieu qui demande si sa proposition de discussion sur l'occupation des terrains communaux a été entendue.

Réponse du Maire : ce point sera vu dans un premier temps en réunion des conseillers. Dans ce cadre, un état des locations des terrains et appartements communaux sera adressé prochainement à chaque conseiller.

Question d'Audrey Bardot Normand qui demande quel type de contrat est établi pour stockage de bois de chauffage sur un terrain communal (la question porte précisément sur un terrain à proximité du chemin de la Portière)

Réponse du Maire : Il n'y a pas de contrat ni accord écrit, seulement une autorisation orale pour une durée limitée d'entrepôt de bois.

Remarque de Michel Pardieu à propos de la responsabilité en cas d'accident.

La séance est levée à 22 heures 15.

Pulligny, le 27 septembre 2020

La secrétaire de séance

Sophie CARTON

